

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.87.49

27 avril 1987

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: ETATS-UNIS
2. Organisme responsable: Département de l'énergie (9248)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 , 2.6.1 , 7.3.2 , 7.4.1 , autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Appareils à laver la vaisselle (NCCD 84.19)
5. Intitulé: Programme d'économie d'énergie pour les biens de consommation; méthodes d'essai des appareils à laver la vaisselle.
6. Teneur: Le Département de l'énergie envisage de modifier ses méthodes d'essai des appareils à laver la vaisselle afin de mettre en place des méthodes permettant de déterminer précisément le coût d'utilisation annuel estimé et le coefficient énergétique des appareils à admission d'eau à 50°F, fonctionnant sous une tension de 240 volts.
7. Objectif et justification: Economies d'énergie
8. Documents pertinents: 52 FR 12342, 15 avril 1987; 10 CFR partie 430; sera publié après adoption dans le Federal Register.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 juin 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information ou adresse d'un autre organisme: